

88B497

5 SEP. 2000

A5329

SOCIETE FINANCIERE SAGOS
Société anonyme au capital de 7.800.000 Francs
Siège social : MUNDOLSHEIM (67450)
1 rue Edouard Branly
Z.A. Mundolsheim/Reichstett
344 716 063 RCS STRASBOURG

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2000

L'an 2000, le 29 juin à 12 heures.

Les actionnaires de la **SOCIETE FINANCIERE SAGOS**, société anonyme au capital de 7.800.000 Francs divisé en 78.000 actions de 100 Francs chacune, dont le siège est à MUNDOLSHEIM (67450) 1 rue Edouard Branly - Z.A. Mundolsheim/Reichstett, se sont réunis au siège social sur la convocation faite par le Président du conseil d'administration par lettre recommandée.

Il a été établi par les soins du conseil d'administration une feuille de présence qui a été signée par chacun des membres de l'assemblée lors de leur entrée dans la salle de réunion.

Monsieur Georges OSTWALT préside l'assemblée en qualité de Président du conseil d'administration.

Monsieur Pascal HOAREAU représentant la société SAFE et Madame Anne OSTWALT représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Philippe HAMELIN est désigné comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence, que 7 actionnaires possédant 77.998 actions sont présents ou représentés.

L'assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau à la disposition de l'assemblée :

- 1) le bilan, les comptes annuels et annexe de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- 2) le rapport de gestion du conseil d'administration et les rapports du commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice.
- 3) le texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.
- 4) la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents à laquelle sont joints les pouvoirs des actionnaires représentés.
- 5) un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires.

Le Président déclare que les comptes annuels et le bilan, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles 168 de la loi du 24 juillet 1966 et 135 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

A0

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 1999,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, bilan et conventions,
- quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- affectation des résultats,
- mandats des commissaires aux comptes,
- ratification du transfert du siège social,
- pouvoirs au porteur.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations dudit exercice et dont les comptes vont être présentés à l'assemblée.

Il est ensuite donné lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les compte du même exercice.

Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que le mandat de la société DOME AUDIT INTERNATIONAL, commissaire aux comptes titulaire dont la nouvelle dénomination sociale est AMYOT EXCO DOME AUDIT et de Monsieur Philippe LEY, commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration ce jour et décide de procéder au renouvellement de leurs mandats pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

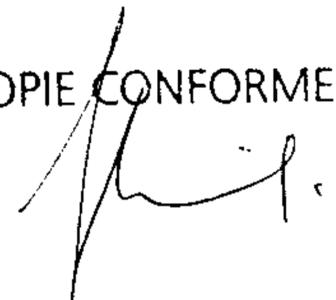
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour faire tous dépôts et publications partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

COPIE CONFORME



SOCIETE FINANCIERE SAGOS
Société anonyme au capital de 7.800.000 Francs
Siège social : MUNDOLSHEIM (67450)
1 rue Edouard Branly
Z.A. Mundolsheim/Reichstett
344 716 063 RCS STRASBOURG

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2000

L'an 2000, le 29 juin.

Les membres du conseil d'administration de la **SOCIETE FINANCIERE SAGOS**, société anonyme au capital de 7.800.000 Francs, dont le siège est à MUNDOLSHEIM (67450) 1 rue Edouard Branly - Z.A. Mundolsheim/Reichstett, se sont réunis au siège social à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue ce jour.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Georges OSTWALT, Président du conseil d'administration
- Madame Christine BARBIER, administrateur et Directeur Général
- Madame Anne OSTWALT, administrateur
- Monsieur Didier HAMELIN, représentant la société ETABLISSEMENTS HENRI HAMELIN ET SES FILS, ladite société administrateur
- Mademoiselle Marion PAILLE, représentant la SOCIETE AUXILIAIRE DE FABRICATION DE PEINTURES - SAFE, ladite société administrateur
- Monsieur Pascal HOAREAU, représentant la société OMNIUM NATIONAL INDUSTRIEL DES PEINTURES - ONIP, ladite société administrateur
- Monsieur Philippe HAMELIN, représentant la SOCIETE DES VERNIS PICARD, ladite société administrateur

Seuls membres composant le conseil d'administration de la société.

REGISTRE DE PRESENCE - QUORUM

Monsieur le Président constate et prend acte :

- 1) qu'en entrant en séance, chaque administrateur a apposé sa signature sur le registre de présence.
- 2) que la moitié des membres du conseil d'administration assistant à la réunion, celui-ci peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET NOMINATION DE DEUX DIRECTEURS GENERAUX

Le conseil nomme Madame Anne OSTWALT en qualité de nouveau Président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur en remplacement de Monsieur Georges OSTWALT.

Le conseil nomme également en qualité de Directeur Général Monsieur Georges OSTWALT et confirme Madame Christine BARBIER en qualité de Directeur Général pour la durée du mandat du Président.

Le Président du conseil d'administration et les Directeurs Généraux ont les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

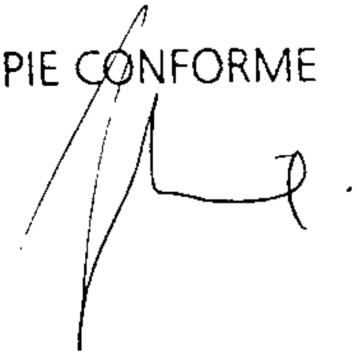
Tous pouvoirs sont conférés au porteur des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Cette décision est prise à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les administrateurs.

COPIE CONFORME

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a smaller, cursive signature.